

Réf. : 2024-056-DB

- A R R E T E -
**PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE
PAR LE GAEC FERME DES CHATAIGNIERS
POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE LAITIER
SUR LA COMMUNE DE SAINT-AMAND-VILLAGES
ET LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE**

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du livre V titre 1er du code de l'environnement ;
- VU** la demande d'enregistrement présentée par le GAEC FERME DES CHATAIGNIERS dont le siège social est situé 3, la Ferme Neuve – La Chapelle-du-Fest à SAINT-AMAND-VILLAGES pour l'extension de l'élevage laitier de 200 à 320 vaches laitières à la dite adresse et sur les sites des lieux-dits « la Huberdière » à SAINT-AMAND-VILLAGES et « Le Calenge » sur la commune de SAINT-JEAN-D'ELLE ;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU** l'avis du 29 février 2024 de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées déclarant le dossier complet et régulier dès réception du nombre de dossiers suffisants ;
- VU** le dépôt le 8 mars 2024 du dossier en nombre suffisant pour être soumis à la consultation réglementaire ;

CONSIDERANT ce qui suit

- l'activité projetée visée par la rubrique n° 2101-2 b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relève du régime de l'enregistrement,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Une consultation du public d'une durée de quatre semaines sera ouverte du **MARDI 9 AVRIL 2024 AU MARDI 7 MAI 2024** inclus en mairies de SAINT-AMAND-VILLAGES et SAINT-JEAN-D'ELLE sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC FERME DES CHATAIGNIERS dont le siège social est situé 3, la Ferme Neuve – La Chapelle-du-Fest à SAINT-AMAND-VILLAGES, pour l'extension d'un élevage laitiers de 200 à 320 vaches laitières à la dite adresse et sur les sites des lieux-dits « la Huberdière » à SAINT-AMAND-VILLAGES et « Le Calenge » sur la commune de SAINT-JEAN-D'ELLE ;

ARTICLE 2 : Le dossier de demande d'enregistrement sera déposé pendant toute la durée de la consultation dans les mairies de Saint-Amand-Villages et Saint-Jean-d'Elle où il sera consultable pendant les heures habituelles d'ouverture au public, présentées ci-dessous à titre indicatif :

SAINT-AMAND-VILLAGES

Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Lundi	08h30-12h00 et 13h30-18h00
Mardi	08h30-12h00
Mercredi	08h30-12h00 et 13h30-17h00
Jeudi	08h30-12h00
Vendredi	08h30-12h00 et 13h30-17h00

SAINT-JEAN-D'ELLE

Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Mardi	09h00-12h30 et 14h00-18h00
Mercredi	09h00-12h30 et 14h00-17h00
Jeudi	09h00-12h30
Vendredi	09h00-12h30
Samedi	09h00-12h00

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche
<http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairies de Saint-Amand-Villages et Saint-Jean-d'Elle ou les adresser par lettre au préfet (bureau de l'environnement et de la concertation publique – BP 70522 - 50002 Saint-Lô Cedex), ou le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement – **GAEC FERME DES CHATAIGNIERS** ».

Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3 : Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par les soins des maires des communes de **Bieville, Condé-sur-Vire, la Barre-de-Semilly, Moyon Villages, Saint-Amand-Villages, Saint-Jean-d'Elle et Torigny-les-Villes**, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée,
- par la mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis accompagné de la demande de l'exploitant,
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans les journaux Ouest-France et La Manche Libre.

Il est procédé par les soins du demandeur à l'affichage sur le site prévu pour l'installation d'un avis dont le contenu et la forme sont définis respectivement par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes citées à l'article 3 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de consultation du public, les maires de Saint-Amand-Villages et Saint-Jean-d'Elle clôtureront le registre et l'adresseront à la préfecture. Les observations adressées au préfet seront ensuite annexées au registre.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Manche prendra soit un arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 susvisé, soit un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture, les gérants du GAEC FERME DES CHATAIGNIERS et les maires Bieville, Condé-sur-Vire, la Barre-de-Semilly, Moyon Villages, Saint-Amand-Villages, Saint-Jean-d'Elle et Torigny-les-Villes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 12 mars 2024

Pour le préfet,
La secrétaire générale


Perrine SERRE

